Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_209-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 15 décembre 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-209

Le lundi 15 décembre 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 64 – Procurations : 13 – Voix délibératives : 77

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Arnaud CARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Sylvie VADIS pouvoir à Jérémy DAUPHIN, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Didier IBAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier NOEL pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_209-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : CA- 2025-209
HABITAT		
Objet : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage - 2026/2032 - Elaboration - Mise en œuvre des obligations		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

D'une durée de six ans, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor est un document d'orientation et de planification de la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.

Il est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et approuvé après avis des EPCI.

Le schéma départemental est guidé par plusieurs principes directeurs :

- Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, en fonction de l'évolution des besoins et notamment en tenant compte de l'ancrage territorial croissant,

- Accompagner l'ensemble des partenaires et faire converger les actions dans l'ensemble des domaines, notamment par le biais d'un échange de bonnes pratiques et de propositions d'actions harmonisées lorsque cela est possible,

- Favoriser le « vivre ensemble » en considérant les gens du voyage en tant que citoyens comme les autres, titulaires de droits et de devoirs, à l'égard desquels la loi doit s'appliquer inconditionnellement,

- L'objectif de ce schéma n'est pas d'appliquer, au long terme, une politique spécifique, mais de favoriser le rapprochement entre les voyageurs et les structures de droit commun,

- Développer des actions d'insertion orientées vers le droit commun en matière de scolarité, de santé, d'accompagnement social, d'accès aux droits...

Le schéma 2019-2025 a fait le constat d'un ancrage territorial croissant chez les voyageurs et prévoyait pour Dinan Agglomération les prescriptions suivantes :

- 30 places conformes pour l'Aire Permanente d'Accueil (APA) de Quévert,

- La présence d'Aires de Petites Capacité (APC) ouvertes en saison estivale (actuellement sur Matignon, Lanvallay, Bourseul, Saint-Pôtan et Plancoët),

- La présence d'un terrain de grands passages (zone de Gros Bois à Trélivan),

- La construction d'un Terrain Familial Locatif (TFL de 6 places réalisé en 2025 à Beaussais-sur-Mer).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_209-DE

Dinan Agglomération a répondu à ses obligations et est donc conforme au schéma départemental 2019-2025 (depuis la construction du Terrain Familial Locatif).

Les travaux de révision du schéma départemental ont commencé en décembre 2024 à l'occasion de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

L'élaboration du schéma doit être précédée d'une évaluation des besoins et de l'offre existante. Ainsi, les taux d'occupation des aires permanentes d'accueil, le nombre de stationnements de groupes familiaux et de grands passages ainsi que les besoins des voyageurs recueillis à l'aide d'une enquête distribuée sur les aires d'accueil permanentes ont permis d'évaluer les besoins en termes d'infrastructures d'accueil et d'habitat.

Pour Dinan Agglomération, il a été constaté que :

- L'aire permanente d'accueil de Quévert est régulièrement saturée, ce qui provoque des stationnements illicites en période hivernale autour de Dinan, et notamment sur la commune de Quévert,

- Plusieurs familles de voyageurs stationnant sur l'aire ont répondu souhaiter un TFL, dans le cadre de l'enquête « habitat » menée sur les aires du département,

- Dinan agglomération fournie d'ores et déjà un accueil estival grâce à cinq aires de petites capacités.

Concernant les nouvelles prescriptions, l'objectif a été de prendre en compte à la fois les contraintes conjoncturelles des collectivités, et également le besoin de prescrire équitablement les futures obligations entre les EPCI.

Afin de garantir aux familles implantées autour de Dinan un logement pérenne, Dinan Agglomération doit, dans le cadre du Schéma départemental 2026-2032, créer **8 places** en Terrains Familiaux Locatifs (TFL) ou 2 habitats adaptés. Le choix entre ces deux types d'équipement est laissé à l'EPCI, en fonction des besoins exprimés par les familles et des contraintes foncières éventuelles.

Le schéma prescrit que cette implantation soit réalisée sur le territoire de la ville de Dinan, celle-ci comptant plus de 5 000 habitants.

Ces prescriptions devront être réalisées dans les quatre premières années du Schéma soit d'ici fin 2029.

Les objectifs du Schéma devront être inscrits dans les différents documents d'urbanisme et d'habitat dans les deux années à venir (soit d'ici fin 2027).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_209-DE

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 novembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et au Terrains Familiaux Locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2026-2032,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2026-2032,
- Approuver les prescriptions associées, soit la construction de 8 places de Terrain Familial Locatif ou 2 habitats adaptés, sur la ville de Dinan, d'ici à 2030,
- Autoriser à cet effet Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 7)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION